

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA VIE
CITOYENNE EDUCATIVE ET
SPORTIVE

Service de la Vie Educative

JS/Interne : 3158

N° 2022/63

D. 2022/517 (P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Attribution de subventions à divers groupements à caractère scolaire au titre de l'année 2022

P. J. : - 1 tableau récapitulatif
- 1 projet de délibération

Au-delà de ses compétences dans le domaine de l'enseignement, la ville de Nouméa accompagne traditionnellement les différents projets éducatifs, contrats d'objectifs ou projets d'amélioration des conditions d'accueil des élèves, présentés par les associations ou groupements à caractère scolaire.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les six demandes de subvention formulées par cinq groupements dont les activités participent activement à la vie éducative et qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement.

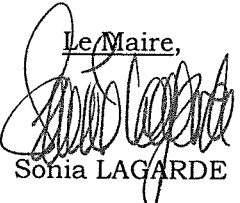
La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé. Les montants proposés respectent les plafonds d'attribution définis dans un objectif de cohérence de l'action communale, à savoir : 200 000 francs CFP pour l'aménagement de cours d'écoles, 150 000 francs CFP pour l'aménagement de bibliothèques, 250 000 francs CFP pour l'aménagement de salles de motricité et 100 000 francs CFP pour des projets d'école.

S'agissant plus particulièrement de la subvention en faveur de l'école LES FRANGIPANIERES, il est proposé de lui accorder une aide financière de 700 000 francs CFP, au-delà du seuil habituellement défini pour l'aménagement de cours d'écoles. En effet, afin de permettre la réalisation du jeu de cour souhaité, l'association des parents d'élèves dédiée s'engage à financer le reliquat à hauteur de 313 360 francs CFP. Par ailleurs, aucun autre besoin n'est recensé en matière d'aménagement de cours d'écoles pour l'année 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à cinq groupements pour un montant total de 1 025 000 francs CFP, dont 325 000 francs CFP en fonctionnement et 700 000 francs CFP en investissement.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 mai 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE SCOLAIRE RETENUES - FONCTIONNEMENT

Budget annuel subventions de fonctionnement : 4 350 000 F/CFP
 Budget déjà attribué : 2 366 000 F/CFP
 Reliquat budget : 1 984 000 F/CFP
 Proposition d'attribution du SVE : 325 000 F/CFP
 Disponible après proposition du SVE : 1 659 000 F/CFP

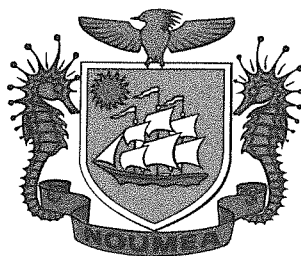
NOM DU GROUPEMENT	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2021 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2022 (F/CFP)
COOPERATIVE DE L'ECOLE DANIEL TALON Directeur : Joseph WENDT	-	Aide au financement du séjour de 16 élèves de la classe de CM2A à Poé du 1 ^{er} au 5 août 2022 dans le cadre du projet «Activités physiques de pleine nature»	117 000 F	271 400 F	Vente de gâteaux : 30 000 F Coopérative : 10 060 F Province Sud : 114 340 F	0 F	100 000 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE MARIE HAVET Directrice: Pascale GEOFFROY	-	Aide au financement du séjour de 22 élèves de la classe de CM1 à Poé du 1 ^{er} au 5 août 2022 dans le cadre du projet «Activités physiques de pleine nature»	25 000 F	257 950 F	Province Sud : 17 240 F APE : 153 000 F Coopérative : 34 310 F Participation des parents : 28 400 F	Sortie Poé (CM1) : 30 000 F Sortie Farino (CE2/CM1) : 30 000 F Sortie Poé (CM2) : 30 000 F Sortie Farino (CM1/CM2) : 30 000 F	25 000 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE MARIE HAVET Directrice : Pascale GEOFFROY	-	Aide au financement du transport des élèves de la classe de CE2/CM1 à la ferme et au Parc des Grandes Fougères de Farino du 28 au 29 juillet 2022 dans le cadre du projet «Longue vie aux cagous»	50 000 F	144 400 F	Province Sud : 50 000 F APE : 37 000 F Ventes diverses : 7 400 F		50 000 F

COOPERATIVE DE L'ECOLE EDMOND DESBROSSE Directrice : Isabelle PASSAQUIN	-	Aide au financement du séjour de 37 élèves de la classe de CM1/CM2 à Poé du 3 au 7 octobre 2022 dans le cadre du projet «Activités physiques de pleine nature»	101 260 F	414 700 F	Province Sud : 253 440 F Vente de gâteaux : 60 000	Projet Innov'école : 114 000 F	100 000 F
COOPERATIVE DE L'ECOLE CHRISTINE BOLETTI Directrice : Béatrice PHEBADE	-	Aide au financement du séjour de 12 élèves de CLIS à Térémba du 16 au 19 mai 2022 dans le cadre du projet «Classe patrimoine à Térémba»	50 000 F	264 656 F	Province Sud : 50 000 F Organismes sociaux : 75 000 F APE : 50 000 F Ventes diverses : 39 656 XPF	0 F	50 000 F
						TOTAL	325 000 F

DEMANDE DE SUBVENTION A CARACTERE SCOLAIRE RETENUE - INVESTISSEMENT

Budget annuel subventions d'investissement : 1 000 000 F/CFP
 Budget déjà attribué : 0 F/CFP
 Reliquat budget : 1 000 000 F/CFP
 Proposition d'attribution du SVE : 700 000 F/CFP
 Disponible après proposition du SVE : 300 000 F/CFP

NOM DU GROUPEMENT	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITÉ (F/CFP)	COUT TOTAL DU PROJET (F/CFP)	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES (F/CFP)	MONTANT PERCU EN 2021 (F/CFP)	MONTANT PROPOSE EN 2022 (F/CFP)
COOPERATIVE DE L'ECOLE LES FRANGIPANIER Directrice : Mylène FEYLER	-	Aide au financement d'un jeu de cour	700 000 F	1 082 260 F (fourniture : 944 460 F ; pose : 137 800 F)	APE : 313 360 F VDN (DACP) : 68 900F L'installation du jeu sera financée par la Ville à hauteur de 50 %	0 F	700 000 F
						TOTAL	700 000 F



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/547 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 08.06.2022	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
DATE D'AFFICHAGE 08.06.2022	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
	M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
		Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
		Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 36	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 52	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(16 procurations)		Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
		Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
		Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 547
attribuant des subventions à divers groupements à caractère scolaire au titre de l'année 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU les demandes de subvention en dates des 3 décembre 2021, 22 février, 15, 21, 22, 23 et 31 mars 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/63 du 25 mai 2022,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions, pour un montant total d'un million vingt-cinq mille (1 025 000) francs CFP, aux groupements suivants :

- En fonctionnement :

COOPERATIVE DE L'ECOLE DANIEL TALON Aide au financement du séjour de 16 élèves de la classe de CM2A à Poé du 1 ^{er} au 5 août 2022 dans le cadre du projet «Activités physiques de pleine nature»	100 000 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE MARIE HAVET Aide au financement du séjour de 22 élèves de la classe de CM1 à Poé du 1 ^{er} au 5 août 2022 dans le cadre du projet «Activités physiques de pleine nature»	25 000 francs CFP
Aide au financement du transport des élèves de la classe de CE2/CM1 à la ferme et au Parc des Grandes Fougères de Farino du 28 au 29 juillet 2022 dans le cadre du projet «Longue vie aux cagous»	50 000 francs CFP
COOPERATIVE DE L'ECOLE EDMOND DESBROSSE Aide au financement du séjour de 37 élèves de la classe de CM1/CM2 à Poé du 3 au 7 octobre 2022 dans le cadre du projet «Activités physiques de pleine nature»	100 000 francs CFP

COOPERATIVE DE L'ECOLE CHRISTINE BOLETTI
Aide au financement du séjour de 12 élèves de CLIS à
Téremba du 16 au 19 mai 2022 dans le cadre du projet
«Classe patrimoine à Téremba»

50 000 francs CFP

- En investissement :

COOPERATIVE DE L'ECOLE LES FRANGIPANIERES
Aide au financement d'un jeu de cour.

700 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2022, chapitre 65 «Charges de gestion courante» pour le fonctionnement et chapitre 204 «Subventions d'équipements» pour l'investissement.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

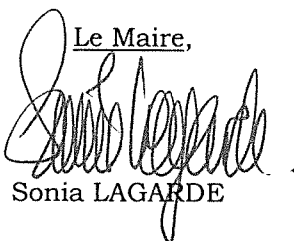
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 JUIN 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **16 JUIN 2022**

DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD
D.F. (dont T.P.S.)
D.V.C.E.S. (S.V.E.)
S.G.L. (EC)
Affichage

- 1
- 2
- 1
- 1
- 1

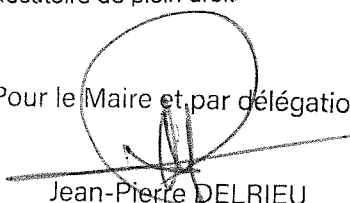
Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **17 JUIN 2022**
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et ~~notifié~~ publié le **20 JUIN 2022**
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subventions à caractère scolaire 2022

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-547 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-547-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations